

Rapport de l'Autorité des marchés financiers en vertu de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière pour l'exercice 2016-2017

Le 21 octobre 2015, la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (chapitre M-11.5) (la « Loi ») a été sanctionnée.

Le projet du Règlement d'application de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière (le « Règlement ») a été publié pour commentaires à la Gazette officielle du Québec le 24 août 2016. Le Règlement a été approuvé par le conseil des ministres le 4 juillet dernier et prévoira, lorsqu'il sera en vigueur, la forme de la déclaration exigée, les modalités relatives à sa transmission ainsi que la liste des autorités compétentes dont les exigences sont désignées comme un substitut acceptable au sens de la Loi.

Puisque le Règlement n'était pas en vigueur au cours de l'exercice 2016-2017, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») n'a, en conséquence, reçu aucune déclaration au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Au cours de cet exercice, l'Autorité a travaillé, de concert avec les représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (le « MERN »), à la préparation des documents suivants :

- la rédaction des lignes directrices relatives à la Loi, lesquelles seront publiées à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement;
- la rédaction d'un cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires et des poursuites pénales conformément à la Loi, lequel sera publié à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement;
- la rédaction et la signature d'une convention de subvention entre le MERN et l'Autorité;
- la rédaction d'une entente de principe concernant la coopération, la consultation et l'échange de renseignements relatifs aux mesures de transparence avec Ressources naturelles Canada, le gouvernement du Québec et l'Autorité;
- la rédaction de modifications proposées à la Loi et au projet de Règlement.

De plus, l'Autorité a, au cours de cet exercice, réalisé les éléments suivants :

- la préparation d'une liste préliminaire d'entreprises pouvant être assujetties à la Loi;
- la modification du système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) en vue de permettre la transmission par voie électronique des déclarations et autres documents devant y être déposés;
- l'élaboration d'un cadre de surveillance interne visant à vérifier la conformité aux exigences de la Loi;
- l'élaboration d'un fichier permettant de colliger les données nécessaires à la préparation des rapports de l'Autorité relatifs aux informations devant être publiées sur le portail des données ouvertes du Québec; et
- la mise en place d'un processus interne afin de colliger les heures engagées par les employés de l'Autorité relativement à l'administration de la Loi.

L'Autorité poursuit ses travaux et continue de collaborer avec le MERN aux fins de l'administration de la Loi.